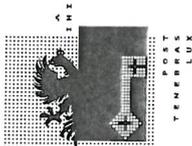


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1236 IV
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 55 oui contre 8 non et 11 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 378 000 francs, destiné à une subvention d'investissement, octroyée à la Fondation du Grand Théâtre pour financer l'acquisition d'un système d'interphonie pour la scène du Grand Théâtre, à la place de Neuve.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 378 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion